

Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a fait remarquer qu'environ 75 p. 100 des prêts consentis en vertu de la loi sur les prêts aux améliorations agricoles, depuis sa mise en vigueur, ont servi à l'achat de machines ou d'outillage. Dans la résolution dont nous sommes saisis cet après-midi, on ne nous demande pas d'étudier d'autres modifications à cette loi, mais tout simplement d'augmenter le montant maximum des prêts. A mon sens, le ministère des Finances et le ministère de l'Agriculture devraient songer à d'autres modifications qui pourraient accroître l'utilité des prêts de ce genre, car la modernisation d'une ferme ne comprend pas seulement l'achat d'outillage et de matériel. Ainsi, dans ma circonscription, on s'adonne au nivellement des terres, aspect important de l'agriculture. Je sais que la Société du crédit agricole accorde, à cette fin, des prêts à longs termes, à condition que l'emprunteur remplisse les exigences relatives aux prêts destinés aux améliorations agricoles. Ce n'est qu'un exemple, monsieur le président. Il y a aussi l'achat d'engrais, de graines de semences de qualité supérieure et ainsi de suite. Il est possible d'acheter certaines de ces choses grâce à un prêt destiné aux améliorations agricoles, si le banquier y consent. Lorsque l'emprunteur est incapable d'offrir un bien-fonds en guise de garantie, la banque exige seulement que l'outillage acheté grâce au prêt serve de garantie. Naturellement, il est impossible d'agir ainsi dans le cas des engrais, des semences et de certaines autres choses. Par conséquent, monsieur le président, à cause de ces mécanismes d'application de la loi sur les prêts aux améliorations agricoles et du magnifique succès remporté par cette loi depuis des années, je pense qu'il faudrait en élargir les dispositions pour permettre d'acheter, grâce à un prêt destiné aux améliorations agricoles, certaines autres choses qui contribuent en fait à accroître la productivité.

Avant que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances réponde que c'est déjà prévu dans la loi, je lui demanderai d'examiner de près l'application de cette loi dans les faits. Il devrait se renseigner là-dessus avant de faire une déclaration générale pour nous dire que c'est déjà prévu. Je sais que c'est prévu pour les cultivateurs dont la cote de crédit est déjà excellente; autrement dit, s'ils ont des biens considérables ou une bonne terre non hypothéquée, ils pourront obtenir de l'argent pour acheter des grains de semence, des engrais et peut-être même du bétail, et le reste. Toutefois, monsieur le président, je parle d'autre chose. Prenons plutôt le cas de fermiers ou d'autres cultivateurs dont le

crédit est moins bon. Quand la banque peut obtenir une garantie totale sur la machine portant un numéro de série qui ne se détériore pas très rapidement, le cultivateur n'éprouve aucune difficulté à obtenir un prêt, parce qu'il peut offrir comme nantissement une machine presque neuve, et dans la plupart des cas, tout à fait neuve. Toutefois, je le répète, certains fermiers et d'autres personnes dans le même cas, pour qui un prêt serait très utile et leur permettrait d'acheter les choses que j'ai mentionnées, ne peuvent obtenir de prêt, même s'il existe déjà une disposition dans la loi à cette fin.

C'est pourquoi je dis qu'il faudrait élargir les dispositions de la loi, car elle a donné de si bons résultats. Si l'on me permet de me répéter, monsieur le président, je rappelle que le secrétaire parlementaire a déclaré que les pertes sont de 1/10 p. 100 seulement ce qui porte à croire qu'il y aurait peut-être lieu de desserrer la vis.

Il est intéressant de lire certains mémoires présentés au premier ministre. Le 26 février dernier, la Fédération canadienne de l'agriculture lui en a présenté un. Il y a eu aussi le discours du président de la Fédération canadienne de l'agriculture, prononcé lors de la 28^e réunion annuelle tenue à Charlottetown, Île du Prince-Édouard. A la page 4 du document publié par la Fédération canadienne de l'agriculture, et que j'ai ici sous les yeux, voici ce que je trouve sous le titre: «Opinions sur le crédit agricole».

Je propose que nous envisagions des moyens de réfléchir au problème par l'étude et l'analyse, pour en arriver à des propositions nouvelles et saines. Il y a un certain nombre de domaines dans lesquels les besoins en fait de crédit agricole ne reçoivent pas satisfaction actuellement:

1. Le plafond des prêts est probablement insuffisant dans les circonstances actuelles.
2. Des dispositions convenables pour résoudre le problème du transfert des exploitations lors de la retraite ou du décès du propriétaire actuel.

Le président de la Fédération a donné ensuite l'alinéa n° 3:

Il n'est pas répondu d'une façon satisfaisante aux besoins de crédit pour l'exploitation ou les intermédiaires, par le programme de prêts destinés aux améliorations agricoles, ni par le régime bancaire actuel.

Le n° 4 est la question des crédits en cas d'urgence ou de désastre. La chose figurait dans le discours du président de la Fédération, lors de la 28^e réunion annuelle. Dans le mémoire présenté au premier ministre et aux membres du cabinet le 26 février, on disait:

32. Deuxièmement, le montant maximal des prêts accordés par la Société du crédit agricole devrait être porté à \$50,000, ce qui correspondrait mieux à ce qu'il en coûte aujourd'hui pour financer une exploitation agricole rentable.